

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

### DÉLIBÉRATION N°DEL\_2026\_06\_04 :

### Désignation des délégués communaux à la CLECT

Le Vendredi 05 Juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Stéphane DENOYELLE.

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> JUIN 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 1<sup>er</sup> JUIN 2026

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents :** 9

*Étaient présents :* Myriam BELLOC, Marjory CHALRET, Stéphane DENOYELLE, Anthony DUCROCQ, Valentin HILAIRE, Ghislaine LAPRIE, Alexandra LARRIVIERE-FLOHIMONT, Yves-Marie MARTIN, Patricia TURTAUT

*Étaient excusés :* Antonio BARBERO (Pouvoir à Marjory CHALRET), Marien DESPATIN, Ketty DIOGO (Pouvoir à Alexandra LARRIVIERE-FLOHIMONT), Olivier DUNOGENT, Claire LE COADOU (Pouvoir à Myriam BELLOC), Michaël LEROY (Pouvoir à Patricia TURTAUT).

**Votants : 9+4**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présidence de séance :** M. Stéphane DENOYELLE, Maire en exercice

**Secrétaire de Séance :** Myriam BELLOC, 1<sup>ere</sup> adjointe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération N° DEL-2026-059 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde du 28 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et déterminant sa composition.

\* \* \*

**Considérant** que la délibération N° DEL-2026-059 du Réolais en Sud Gironde susvisée prévoit que chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la C.L.E.C.T. pour la nouvelle mandature ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

\* \* \*

Après avoir procédé à un appel à candidatures, Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :



- Myriam BELLOC, en qualité de représentant titulaire ;
- Patricia TURTAUT en qualité de représentant suppléant.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- De procéder à la désignation des délégués à main levée
- Désigne Myriam BELLOC et Patricia TURTAUT comme représentants au sein de la CLECT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour et heure ci-dessus  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Mme Myriam BELLOC

Stéphane DENOYELLE

